

ville et des forteresses de l'Eglise, afin de s'opposer au maraudage des hommes d'armes qui stationnaient dans la province. Sur la proposition du doyen, la séance fut ajournée au jeudi suivant afin qu'on pût convoquer les absents. Au jour indiqué, le mandataire de Charles de Bourbon déposa une protestation contre tout ce qui pourrait être fait au préjudice de son mandant; de son côté le Chapitre, par l'organe du doyen, demanda qu'il fût sursis à la prise de possession de l'élu du pape jusqu'au retour de Jean d'Amazé. Pour motiver ce sursis, le doyen exposa que les provisions données par le pape à Geoffroy de Vassali étaient contraires aux constitutions de l'église de Lyon, et surtout à la Pragmatique Sanction dont Charles VII avait expressément prescrit l'observation dans son royaume, et même dans le pays de Dauphiné (1). Toutefois il paraît que, malgré la résistance du Chapitre, le mandataire de Geoffroy prit possession, au nom de l'intrus, de l'archevêché de Lyon, car le doyen et le Chapitre présentèrent, vers les premiers jours de juillet, une supplique au roi pour lui exposer que nul ne pouvait être archevêque de Lyon s'il n'avait pas été reçu auparavant chanoine de celle Église, et que nul ne pouvait être chanoine ou doyen s'il ne justifiait de quatre générations de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel; que néanmoins, au mépris de l'élection canonique de Charles de

(J) Martial d'Auvergne fait, dans ses *Vigiles*, un bel éloge de la Pragmatique; il congratule Charles VII « l'avoir été le premier à faire observer ce règlement, « frein nécessaire à l'excessive cupidité des ecclésiastiques. » Voyez l'abbé Goujet, *Biblioth. franc.*, X, 53, et *Paris sous François I^{er}*, par M. Pierre Clément, *Moniteur* du 12 mars 1854, IV paragraphe du feuillet. Si feu M. Cochard a reproduit dans son petit *Calendrier sur Lyon*, pour 1829, la belle réponse que fit Jean de Saint-Bomain, procureur général du parlement de Paris, au cardinal de la Balue, lorsque celui-ci lui enjoignit de faire enregistrer la Pragmatique, il croyait sans doute que ce magistrat appartenait à la famille lyonnaise ou forésienne de Saint-Romain. Voyez la *Chroniq.* de Jean de Troyes, année 1467.